

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
26 juin 2013  
Français  
Original : arabe

**Assemblée générale**  
**Soixante-septième session**  
Point 36 de l'ordre du jour  
**La situation au Moyen-Orient**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-huitième année**

**Lettres identiques datées du 21 juin 2013, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil  
de sécurité par la Chargée d'affaires par intérim  
de la Mission permanente du Liban auprès  
de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une plainte déposée contre Israël relative aux actes d'hostilité commis envers la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), ainsi qu'à la violation, à deux reprises, des eaux territoriales libanaises par une vedette israélienne, les 29 mai et 11 juin 2013 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 36 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

La Chargée d'affaires par intérim  
(*Signé*) Caroline **Ziadé**



**Annexe aux lettres identiques datées du 21 juin 2013  
adressées au Secrétaire général et au Président  
du Conseil de sécurité par la Chargée d'affaires  
par intérim de la Mission permanente du Liban  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

20130010676  
République libanaise  
Ministère de la défense nationale  
Commandement de l'armée  
Chef d'état-major des opérations  
Notification n° 4083/mp  
Dossier n° 30190/1

Ministère de la défense nationale

Objet : **Violation des eaux territoriales libanaises par une vedette  
de l'ennemi israélien**

Le commandement de l'armée souhaite appeler l'attention sur ce qui suit :

Le 11 juin 2013, des soldats de l'ennemi israélien ont franchi, à bord d'une vedette, la ligne de bouées, comme suit :

Entre 11 h 35 et 11 h 40, sur une distance d'environ 100 mètres à l'intérieur des eaux territoriales libanaises, au nord de la bouée n° 6, avant de réintégrer les eaux territoriales de la Palestine occupée (au sud de la ligne de bouées);

À 14 h 10, sur une distance d'environ 10 mètres à l'intérieur des eaux territoriales libanaises, à proximité de la bouée n° 2, avant de réintégrer les eaux territoriales de la Palestine occupée (au sud de la ligne de bouées).

La FINUL a confirmé que cette première violation avait bien eu lieu.

Nous vous faisons part de ces informations et proposons d'adresser une lettre au Ministère des affaires étrangères et des émigrés, pour déposer plainte auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet de cette violation commise par l'ennemi, qui constitue un acte hostile et une violation flagrante de la souveraineté du Liban, ainsi que de la résolution 1701 (2006).

Le commandant de l'armée  
(*Signé*) Le général **Kahwaji**

Yarzé, le 18 juin 2013

20130010572  
République libanaise  
Ministère de la défense nationale  
Commandement de l'armée  
Chef d'état-major des opérations  
Notification n° 4084/mp  
Dossier n° 30190/1

Ministère de la défense nationale

Objet : **Violation des eaux territoriales libanaises par une vedette  
de l'ennemi israélien**

Le commandement de l'armée souhaite appeler l'attention sur ce qui suit :

Le 29 mai 2013, vers 12 h 45, des soldats de l'ennemi israélien ont franchi, à bord d'une vedette, la ligne de bouées (entre les bouées n<sup>os</sup> 2 et 3) en direction des eaux territoriales libanaises, au large de Ras-Naqoura, sur une distance d'environ 20 mètres, avant de réintégrer les eaux territoriales de la Palestine occupée (au sud de la ligne de bouées), trois minutes plus tard.

La FINUL a confirmé que cette violation avait bien eu lieu.

Nous vous faisons part de ces informations et proposons d'adresser une lettre au Ministère des affaires étrangères et des émigrés, pour déposer plainte auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet de cette violation commise par l'ennemi, qui constitue un acte hostile et une violation flagrante de la souveraineté du Liban, ainsi que de la résolution 1701 (2006).

Le commandant de l'armée  
(*Signé*) Le général **Kahwaji**

Yarzé, le 18 juin 2013

20130010507  
République libanaise  
Ministère de la défense nationale  
Commandement de l'armée  
Chef d'état-major des opérations  
Notification n° 4082/mp  
Dossier n° 30190/1

Ministère de la défense nationale

Objet : **Actes d'hostilité commis par l'ennemi israélien  
envers la FINUL**

Le commandement de l'armée souhaite appeler l'attention sur ce qui suit :

Le 29 mai 2013, vers 13 h 19, aux abords du village de Yarine, alors qu'une équipe du génie cambodgienne procédait à des activités de déminage entre les points B21 et BP 8/1 (2), des membres d'une patrouille blindée israélienne se sont déployés le long de la barrière technique sur environ 30 mètres, à l'est du point B21 (à l'est du réservoir d'eau du village de Yarine), et se sont mis en position de combat, pointant leurs armes vers l'équipe cambodgienne. Cette dernière a donc interrompu son travail et quitté les lieux, ne reprenant ses activités que vers 14 h 44, sur instruction du commandant adjoint de la FINUL.

La FINUL a confirmé que cet incident avait bien eu lieu, précisant que les membres de l'équipe cambodgienne portaient des casques et des gilets de la FINUL et arboraient le drapeau de l'Organisation des Nations Unies.

Nous vous faisons part de ces informations et proposons d'adresser une lettre au Ministère des affaires étrangères et des émigrés, pour déposer plainte auprès de l'Organisation des Nations Unies au sujet de ces provocations hostiles et appeler l'attention des instances internationales sur les violations de l'ennemi israélien à l'encontre du Liban et de la FINUL, qui portent atteinte aux dispositions de la résolution 1701 (2006), entravent les mouvements de la FINUL et menacent la sécurité de ses membres.

Le commandant de l'armée  
(*Signé*) Le général **Kahwaji**

Yarzé, le 18 juin 2013